

Québec, le 15 août 2023

CERTIFICAT D'AUTORISATION

TUGLIQ Énergie S.A.R.F.
400-2060, rue de la Montagne, C.P. 401
Montréal (Québec) H3G 1Z7

N/Réf. : 3215-10-016

Objet : Projet de déploiement de deux éoliennes au complexe minier
Nunavik Nickel par TUGLIQ Énergie S.A.R.F.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 21 janvier 2022 et des documents subséquents constituant l'ensemble de la demande d'autorisation, complétée le 21 juin 2023, concernant le projet de déploiement de deux éoliennes au complexe minier Nunavik Nickel, et après avoir suivi la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, et à la suite du dépôt de la déclaration exigée en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), j'autorise, conformément à l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation et exploitation de deux éoliennes de 3 MW chacune couplée à un système de stockage d'énergie par batterie;
- Mise en place d'un réseau collecteur enfoui;
- Aménagement d'un chemin d'accès, d'une longueur de 2,4 kilomètres, entre la route existante et les sites retenus pour l'installation des deux éoliennes.

À moins d'indication contraire dans les conditions décrites ci-après, le projet devra être réalisé et exploité conformément aux documents suivants, qui font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Nicolas Séguin, de TUGLIQ Énergie S.A.R.F, au sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 21 janvier 2022, concernant la lettre de transmission relative à la demande d'attestation de non-assujettissement, 1 page et 1 pièce jointe :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-10-016

Le 15 août 2023

- TUGLIQ Énergie S.A.R.F. PN1 – Renseignements préliminaires. Déploiement de deux éoliennes avec système de stockage d'énergie à batterie, 22 janvier 2022, 24 pages incluant 3 annexes.
- Lettre de M. Sylvain Lacasse, d'AECOM Consultants Inc., à M^{me} Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 21 novembre 2022, concernant le projet de déploiement de deux éoliennes au complexe minier Nunavik Nickel, Parc éolien du Nickel – Expo, Étude d'impact environnemental et social, 1 page et 2 pièces jointes :
 - TUGLIQ Énergie S.A.R.F. Projet de déploiement de deux éoliennes au complexe minier Nunavik Nickel – Parc éolien du Nickel – Expo – Étude d'impact environnemental et social – Volume 1 – Rapport principal, daté du 4 novembre 2022, 263 pages;
 - TUGLIQ Énergie S.A.R.F. Projet de déploiement de deux éoliennes au complexe minier Nunavik Nickel – Parc éolien du Nickel – Expo – Étude d'impact environnemental et social – Volume 2 – Annexes, daté du 4 novembre 2022, 503 pages.
- Lettre de M. Guillaume Marquaille, de TUGLIQ Énergie S.A.R.F., à M^{me} Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 21 avril 2023, concernant la transmission du formulaire de réponses aux questions et commentaires de la CQEK, et description des modifications apportées à l'étude d'impact environnemental et social du projet de déploiement de deux éoliennes au complexe minier Nunavik Nickel par TUGLIQ Énergie S.A.R.F., 1 page et 1 pièce jointe (7 copies en français et 7 copies en anglais) :
 - TUGLIQ Énergie S.A.R.F. Projet de déploiement de deux éoliennes au complexe minier Nunavik Nickel – Parc éolien du Nickel – Expo – Étude d'impact environnemental et social – Document de réponses aux questions et commentaires de la CQEK, et description des modifications apportées à l'étude d'impact, daté du 13 avril 2023, 193 pages incluant 3 annexes.
- Lettre de M. Guillaume Marquaille, de TUGLIQ Énergie S.A.R.F., à M^{me} Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 21 juin 2023, concernant la transmission de la lettre d'engagement de l'exploitant du parc éolien, utilisateur de l'énergie Canadian Royalties Inc. conformément au formulaire de réponses aux questions et commentaires de la CQEK, déposé par TUGLIQ Énergie S.A.R.F. le 27 avril 2023, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Canadian Royalties Inc. Engagements en vue de l'obtention du certificat d'autorisation, daté du 15 juin 2023, 3 pages.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3215-10-016

Le 15 août 2023

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le titulaire du présent certificat d'autorisation devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1 : Le promoteur doit déposer à l'Administrateur provincial, pour information, dès la fin de la première année d'exploitation, un rapport de suivi environnemental, lequel rassemblera l'ensemble des suivis prévus par le promoteur dans le cadre de son projet ainsi que le suivi de ses engagements et des mesures d'atténuation mises en place. Le promoteur doit également proposer, à ce moment, une fréquence des dépôts subséquents de ce rapport de suivi à l'Administrateur provincial. Le promoteur doit également communiquer ces rapports de suivi par courrier aux corporations foncières et aux villages nordiques concernés.

Condition 2 : Au plus tard un an après l'autorisation du projet, le promoteur doit déposer à l'Administrateur provincial, pour information, le protocole final de l'enquête de perception des modifications du paysage et présenter les résultats de cette enquête dans son rapport de suivi environnemental.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte